

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 76-2021 : Ateliers d'arts plastiques – Tarifs

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des ateliers arts plastiques pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 juin 2022 :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint André de Cubzac : 70,00 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 85,00 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 77-2021 : Ateliers d'arts plastiques – Règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des ateliers arts plastiques, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES

1 – La démarche :

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 15 ans.

Les cours se passent sous forme de découvertes de plusieurs courants de l'histoire de l'art par la pratique en utilisant les différentes techniques ou spécificités d'artistes emblématiques : impressionnisme, surréalisme, Bauhaus, art abstrait, fauvisme, pop art... Le thème est libre.

2 – Les horaires :

Ils ont lieu les lundis de 17h00 à 18h00 pour les 5/7 ans et de 18h00 à 19h00 pour les 8/10 ans et les vendredis de 17h à 19h pour les 11/15 ans.

L'accueil des enfants a lieu dans le bâtiment Dantagnan (Rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment). Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

3 – Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre (05.64.10.06.31). Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4 – Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du conseil municipal.

5 – Mode de règlement :

Le règlement du 1er trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « régie de recettes activités périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

6 – Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter du lundi de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

7 – Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription. Les adultes accompagnateurs doivent respecter les horaires de début et de fin de séance.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8 – Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux(ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9 – Autre :

Les ateliers arts plastiques déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

À défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 78-2021 : Contribution communale au financement de l'école privée Saint- André/Sainte-Marie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2019, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020/2021 a été arrêté à la somme de :

- **482 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 417 €** pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Adopté par 23 voix pour, 4 voix contre (Mmes BORRELLY, CLEMENCEAU, MM. MIEYEVILLE, LUPRICE) et 5 abstentions Mmes GACHET, PICAUD, RICHEL, LAVAUD, M. TELLIER)

Dossier n° 79-2021 : Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19 comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021.

La commune a ainsi déposé un dossier pour deux écoles communales ainsi que pour l'école privée Saint-André/Sainte-Marie, le 30 mars 2021.

La demande portait sur :

- Ecoles publiques : deux écoles publiques concernées (Suzanne Lacore et Pierre Dufour)
 - Volet équipement – socle numérique de base : 7748 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 5423 €
 - Volet services et ressources numériques : 1 000 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 500 €
- Ecole privée : Ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie
 - Volet équipement – socle numérique de base : 54 999 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 26 950 €
 - Volet services et ressources numériques : 5 500 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 2 750 €

Par mail en date du 21 juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu pour cette première vague de sélection pour un montant total de subvention de 35 623,00 €.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

A réception de la présente délibération, ladite convention sera établie par les services du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports selon le modèle joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention dès qu'elle aura été établie et reçue en mairie conformément au modèle ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 80-2021 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) Les traversées imaginaires – Demande de subvention au département

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 28 janvier 2019, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un nouveau contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires » ;

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé en février 2020. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture, ... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 140 757 € pour la saison 2021/2022, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 40 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2021/2022 :

- Un projet mêlant architecture (avec Extra créateur d'espace) et musique (avec Philippe Guillem de Canopé) autour du spectacle *Block* (création d'une ville à partir de boîte sonores et lumineuses) de la Cie Boîte à sel, à destination des maternelles (6 classes) ;
- *Gommette*, un projet chorégraphique d'immersion/implantation de la compagnie Jeanne Simone, durant une semaine dans une école (5 classes et l'ensemble du personnel adulte) pour s'interroger sur les espaces, les voir autrement... par et grâce à la danse ;
- Un projet autour de *Peter Pan* dans une version adaptée par le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, pour 8 classes de cycle 2 et 3, autonome techniquement et qui jouera donc dans les écoles au cours d'une tournée territorialisée sur les CDC du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde. Le spectacle est complété par des ateliers d'écriture et de jeu ;
- Un projet *Tout un cirque* pour découvrir et apprendre à jongler en musique et à lire le jonglage sur une partition, avec la compagnie L'Expédition. Puis le restituer lors de la Circavalcade de Péripé'cirque, devant le Champ de Foire. Pour 8 classes de cycle 2 et 3 ;
- Un projet *Autour du livre* afin de découvrir comment se fabrique un livre et ce que l'objet raconte de son contenu. Avec l'accompagnement de N'a qu'un œil (artistes, typographe et éditeur bordelais), chaque classe fabriquera son livre géant qui sera par la suite exposé. A destination de 6 classes de cycle 3 et en partenariat avec les Médiathèques ;
- Un projet musique avec l'artiste Titouan (création sonore) ;
- Des projets de sensibilisation au théâtre avec des classes de collègue ;

- Des projets artistiques et culturels « A la découverte de... » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	34 420
Transport et repas artistes	16 787
Assurance	800
Formation	3 290
Frais de communication	2 600
Achat de matériel	587
Frais de personnel	29 700
Valorisation des dépenses de billetterie	4 750
Valorisation des dépenses de transport	4 940
Taxe droits d'auteurs	4 286
Cession spectacles	38 597
Total des dépenses :	140 757

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier n° 81-2021 : Parcelle AP n° 274 sise chemin de Lapouyade – Acquisition à l'euro symbolique

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il a été inscrit aux budgets 2021 et 2022 de la commune le réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein. Ces travaux permettront notamment de créer une continuité cyclable entre le centre-ville, la rue Dantagnan, et la rue Jules Ferry.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement et sécuriser pleinement l'itinéraire, la commune a sollicité la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP n° 274, inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la commune au plan local d'urbanisme approuvé, et actuellement en cours d'aliénation.

Les acheteurs se sont prononcés favorablement à cette cession à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AP n° 274, d'une superficie d'environ 44 m², en vue de la création d'un cheminement piétons/vélos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle AP n° 274, sise chemin de Lapouyade, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Louis GIRARDOT, domicilié 30 cours de l'Intendance Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 82-2021 : Aménagements de sécurité sur la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée – Mise en sécurité du carrefour avec le chemin de Calonge et le chemin de Bois Milon – Convention avec le département de la Gironde

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de renforcer la sécurité des usagers de la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, dans l'emprise de la RD 137^{E7}, du P.R. 1+485 au P.R. 1+650 et sous sa maîtrise d'ouvrage, les aménagements de sécurité suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,10 mètres par le marquage des rives de chaussée ;
- le marquage en blanc des bordures existantes au niveau et à l'approche du carrefour ;
- la mise en place de bandes STOP à l'intersection avec le chemin de Calonge et le chemin de Bois-Milon et la pose de panneaux STOP ainsi que la pré-signalisation.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 137^{E7}.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 83-2021 : Aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée – Convention avec le département de la Gironde

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin d'aménager un cheminement piétonnier le long de la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, dans l'emprise de la RD 137^{E7}, et sous sa maîtrise d'ouvrage, les aménagements suivants :

- le busage des fossés avec une canalisation diamètre 400 millimètre ;
- le remblaiement en matériaux drainant 20/40 roulé et la mise en œuvre de terre végétale en forme de noue ;
- la réalisation de grilles avaloirs, de bouches d'égouts et regards ;
- la découpe du bord de la chaussée préalablement à la pose de bordure type A2 et la création d'un cheminement piétonnier de structure : 20 cm de GNT 0/31.5+15 cm de béton.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 137^{E7}.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 84-2021 : SDEEG – Modification des statuts

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le président du SDEEG a notifié à la commune, la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique ;
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
- de préciser le cadre des compétences exercées ;
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté ;
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 85-2021 : SDEEG – Rapport annuel 2020

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a adressé à la commune son rapport d'activité de l'année 2020, afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

Pas de vote – Rapport

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 182 en date du 19 juillet 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 061,54 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des vitres endommagées du dojo, suite à des dégradations par des tiers le 07 juin 2021.

Décision n° 203 en date du 23 juillet 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux, notifié le 19 octobre 2020 à l'entreprise AQUIFEU située à SAINT-AUBIN-DU-MÉDOC (33160), ayant pour objet d'autoriser une augmentation du prix par an afin de prendre en compte l'entretien des installations d'alarme incendie du tennis couvert, omis lors de la passation du marché initial. Ces circonstances imprévues sont prévues à l'article R2194-5 du code de la commande publique. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 38,50 € HT/an, soit 45,60 € TTC/an. Le nouveau montant du marché par an est de 912,00 € HT/an soit 1 094,40 € TTC/an.

Décision n° 206 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 1 « réfection des revêtements des sols » à l'entreprise EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 22 250,00 € HT soit 26 700,00 € TTC.

Décision n° 207 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 2 « travaux de réfection d'isolation et de plafonds suspendus » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 18 681,00 € HT soit 22 417,20 € TTC.

Décision n° 208 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 3 « fourniture et pose d'huisseries de cuisines » à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 25 610,00 € HT soit 30 732,00 € TTC.

Décision n° 209 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 4 « fourniture et pose de volets roulants, stores et films de protection dans plusieurs bâtiments communaux » à l'entreprise ACC MIROITERIE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 22 794,84 € HT soit 27 357,81 € TTC.

Décision n° 210 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 6 « réfection de tableaux généraux électriques » à l'entreprise BEAUFILS située à LUGON (33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 11 657,00 € HT soit 13 580,80 € TTC.

Décision n° 211 en date du 28 juin 2021 de signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de construction d'une passerelle piétons-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la société BTPS ATLANTIQUE, mandataire du groupement BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA située à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet une nouvelle répartition des montants des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA.

La nouvelle répartition est la suivante :

- Montant des prestations exécutées par le mandataire BTPS ATLANTIQUE : 843 034,38 € HT soit 1 011 641,25 € TTC ;
- Montant des prestations exécutées par le co-traitant 1 BERTHOLD SA : 476 107,50 € HT soit 571 329,00 € TTC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le prix total du marché.

Décision n° 212 en date du 12 juillet 2021 d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux à l'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE située à BASSENS (33530). La commune s'engage sur un montant minimum de 2 000 € HT/an et sur un montant maximum de 20 000 € HT/an.

Décision n° 213 en date du 1^{er} juillet 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 106,98 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du vol du karcher des ateliers municipaux survenu le 25 septembre 2020.

Décision n° 214 en date du 09 juillet 2021 de délivrer une concession cinéraire temporaire de 15 ans, au cimetière communal. La concession n° 65530 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2036.

Décision n° 215 en date du 08 juillet 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, notifié le 02 mai 2019 à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLAC (33650) pour une dernière fois jusqu'au 02 mai 2022.

Décision n° 216 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 5 « fourniture et pose de lavabos extérieurs » à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 4 641,00 € HT soit 5 569,20 € TTC

Décision n° 217 en date du 12 juillet 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la création et à la pose d'un escalier d'accès à la passerelle RD1510, notifié à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la réalisation de deux micropieux en tête de talus, servant de fondations pour l'escalier de la passerelle.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 7 800,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 89 830,00 € HT à 97 630,00 € HT.

Décision n° 218 en date du 13 juillet 2021 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux-Métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de 50,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 219 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché, afin de proposer aux usagers de nouveaux moyens de paiement (carte bancaire et prélèvement bancaire).

Décision n° 220 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes des locations des salles municipales et billetterie des manifestations communales, afin de proposer un nouveau moyen de paiement (carte bancaire).

Décision n° 221 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque, afin de proposer un nouveau moyen de paiement (carte bancaire).

Décision n° 243 en date du 16 août 2021 de renouveler une concession cinéraire temporaire de 15 ans, au cimetière communal. La concession n° 65269 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 30 juillet 2021 au 29 juillet 2036.

Décision n° 244 en date du 18 août 2021 de reconduire le marché relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et à l'exploitation de la fourrière animale, notifié le 16 novembre 2020 à l'entreprise SACPA situé à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820) pour la première fois du 16 novembre 2021 au 16 novembre 2022.

Décision n° 245 en date du 16 août 2021 de délivrer une concession cinéraire temporaire de 30 ans, au cimetière communal. La concession n° 65531 est accordée moyennant la somme de 1 581,00 € pour la période allant du 03 août 2021 au 02 août 2051.

Décision n° 248 en date du 30 juin 2021 d'attribuer le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BÈGLES (33530). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Le montant est de 2 985,00 € HT/an soit 3 582,00 € TTC/an.

Décision n° 249 en date du 24 août 2021 de reconduire le lot n° 1 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127) pour la première fois du 27 novembre 2021 au 27 novembre 2022.

Décision n° 250 en date du 24 août 2021 de reconduire le lot n° 2 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNEFEUILLE (33170) pour la première fois du 27 novembre 2021 au 27 novembre 2022.

Décision n° 282 en date du 24 août 2021 de reconduire les lots n° 1 et n° 2 du marché de télésurveillance des bâtiments communaux et d'entretien des installations de télésurveillance, notifié le 15 juillet 2020 à l'entreprise SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200) pour la première fois du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2022.

Décision n° 283 en date du 02 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65532 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 31 août 2021 au 30 août 2051

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
29/07/2021	183-2021	DIA 21J0103	Section AO numéro 267	97 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	184-2021	DIA 21J0104	Section D numéro 817, section D numéro 1568, section D numéro 2120	380 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	185-2021	DIA 21J0113	Section AE numéro 22	Lieu-dit Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	186-2021	DIA 21J0115	Section D numéro 2980	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	187-2021	DIA 21J0105	Section D numéro 2121p, section D numéro 2126p	310 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	188-2021	DIA 21J0106	Section AR numéro 49	22 avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	189-2021	DIA 21J0107	Section AC numéro 563, section AC numéro 565, section AC numéro 55	50 bis rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	190-2021	DIA 21J0108	Section AE numéro 451	6 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	191-2021	DIA 21J0109	Section D numéro 3053	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	192-2021	DIA 21J0110	Section D numéro 2977, section D numéro 3013	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	193-2021	DIA 21J0111	Section AC numéro 570, section AC numéro 572, section AC numéro 191	29 rue des Roses	Renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	194-2021	DIA 21J0112	Section AP numéro 238, section AP numéro 239, section AP numéro 240	10 bis avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	195-2021	DIA 21J0114	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	196-2021	DIA 21J0116	Section AS numéro 91	7 impasse des Merlots	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	197-2021	DIA 21J0117	Section AS numéro 106, section AS numéro 97	1 allée de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	198-2021	DIA 21J0118	Section C numéro 3045	A rouchereau	renonce à exercer son droit de préemption

29/07/2021	199-2021	DIA 21J0119	Section AB numéro 2077, section AB numéro 2082, section AB numéro 2083, section AB numéro 2085	Lieu-dit Le Bourg Nord	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	200-2021	DIA 21J0120	Section AS numéro 229	6 avenue Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	201-2021	DIA 21J0121	Section AB numéro 2096, section AB numéro 2097, section AB numéro 2098, Section AB numéro 1619, Section AB numéro 1620	1Bis chemin de Monein - Appartement 1 (lot B du projet de division)	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	202-2021	DIA 21J0134	Section AC numéro 35, section AC numéro 229	31 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	204-2021	DIA 21J0131	Section AN numéro 215, section AN numéro 217, section AN numéro 292	150 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	205-2021	DIA 21J0140	Section AE numéro 155, section AE numéro 333	51 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	222-2021	DIA 21J0122	Section D numéro 1030	405 route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	223-2021	DIA 21J0123	Section D numéro 3061	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	224-2021	DIA 21J0124	Section AD numéro 16, section AD numéro 18, section AD numéro 17	17 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	225-2021	DIA 21J0125	Section D numéro 3009	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	226-2021	DIA 21J0126	Section AH numéro 112p	18 rue Adrien Pioceau	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	227-2021	DIA 21J0127	Section AC numéro 518, section AC numéro 522, section AC numéro 524, section AC numéro 517	24B rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	228-2021	DIA 21J0128	Section AH numéro 509	Pas du Grain lot A	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	229-2021	DIA 21J0129	Section AD numéro 580p	Chemin de Terrefort Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	230-2021	DIA 21J0132	Section G numéro 359, section G numéro 546	7 place Peyrelebade	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	231-2021	DIA 21J0133	Section AN numéro 68 Section AN numéro 80	65 chemin de Bourliemont	Renonce à exercer son droit de préemption

29/07/2021	232-2021	DIA 21J0135	Section AD numéro 459,	4 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	233-2021	DIA 21J0136	Section AL numéro 327	12 rue Max Linder	Renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	234-2021	DIA 21J0137	Section D numéro 2976 Section D numéro 3012	ZAC BOIS MILON	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	235-2021	DIA 21J0138	Section AI numéro 331	Lieu-dit Le Plantey	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	236-2021	DIA 21J0139	Section D numéro 2968	ZAC BOIS MILON	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	237-2021	DIA 21J0141	Section AE numéro 13	50 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	238-2021	DIA 21J0142	Section G numéro 788, Section G numéro 807, Section G numéro 808	1125 Chemin de Peyrot	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	239-2021	DIA 21J0143	Section D numéro 2829p,	route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	240-2021	DIA 21J0144	Section AD numéro 588	1 rue du 19 mars	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	241-2021	DIA 21J0145	Section AB numéro 60, Section AB numéro 1750	165 chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	242-2021	DIA 21J0146	Section AD numéro 980	96 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	246-2021	DIA 21J0176	Section A numéro 2676 Section A numéro 2679 Section A numéro 2684 Section A numéro 2692 Section A numéro 2697 Section A numéro 2698 Section AL numéro 842p	Lande de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	247-2021	DIA 21J0153	Section AD numéro 1013 Section AD numéro 1018	42 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	251-2021	DIA 21J0147	Section AH numéro 259, section AH numéro 260	54 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	252-2021	DIA 21J0148	Section G numéro 840, section G numéro 843	235 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	253-2021	DIA 21J0149	Section D numéro 3033, section D numéro 3079	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	254-2021	DIA 21J0150	Section D numéro 3038, section D numéro 3072	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	255-2021	DIA 21J0151	Section D numéro 3044, section D numéro 3062	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

25/08/2021	256-2021	DIA 21J0152	Section D numéro 3031, section D numéro 3077	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	257-2021	DIA 21J0154	Section AO numéro 411p	Chemin du Lavoir	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	258-2021	DIA 21J0155	Section AB numéro 140	44 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	259-2021	DIA 21J0156	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	260-2021	DIA 21J0157	Section AN numéro 146, section AN numéro 152	4 rue du Colonel Rol Tanguy	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	261-2021	DIA 21J0158	Section AB numéro 2108	196 bis rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	262-2021	DIA 21J0159	Section B numéro 2010	40 chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	263-2021	DIA 21J0160	Section AD numéro 240	5 rue du Collège	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	264-2021	DIA 21J0161	Section D numéro 2075, section D numéro 2078	875 chemin du Plantier Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	265-2021	DIA 21J0162	Section AH numéro 132	1 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	266-2021	DIA 21J0163	Section AN numéro 327	1115 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	267-2021	DIA 21J0164	Section AK numéro 197	291 rue Hélène Boucher	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	268-2021	DIA 21J0165	Section AC numéro 576	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	269-2021	DIA 21J0166	Section AI numéro 185, section AL numéro 186	465 avenue de l'Europe	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	270-2021	DIA 21J0167	Section AB numéro 295, section AB numéro 492	4 allée du Champ de Foire	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	271-2021	DIA 21J0168	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	272-2021	DIA 21J0169	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	273-2021	DIA 21J0170	Section AE numéro 496	11 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	274-2021	DIA 21J0171	Section D numéro 2987	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

25/08/2021	275-2021	DIA 21J0172	Section D numéro 2990, section D numéro 2997	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	276-2021	DIA 21J0173	Section D numéro 3029	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	277-2021	DIA 21J0174	Section D numéro 3032, section D numéro 3078	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	278-2021	DIA 21J0175	Section D numéro 3056	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	279-2021	DIA 21J0177	Section AS numéro 162	Lucias	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	280-2021	DIA 21J0178	Section AD numéro 359	15 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	281-2021	DIA 21J0179	Section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 279, section AS numéro 281	Lucias	renonce à exercer son droit de préemption